



RÈGLEMENT DU CONOURS D'ÉLOQUENCE

« MONDIAL DE LA PAROLE »

Organisé dans le cadre du Festival de l'Apogée

Par l'association Le Carré Cicéron

Titre du concours	Mondial de la Parole
Organisateur	Association "Le Carré Cicéron"
Cadre	Festival de l'Apogée
Lieu de la finale	Pont du Gard - France
Date de la finale	Samedi 29 août 2026
Nombre de candidats	8 candidats

Article 1 : Organisation du concours

L'association Le Carré Cicéron, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise, dans le cadre du Festival de l'Apogée, un concours d'éloquence intitulé « Mondial de la Parole ».

Le concours se déroulera au Pont du Gard (France), selon les modalités définies par le présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation, les modalités de sélection, le déroulement des épreuves, les critères d'évaluation, ainsi que les engagements des candidats.

Article 2 : Objet du concours

Le concours « Mondial de la Parole » a pour objet de promouvoir la parole, l'éloquence, la rhétorique et l'expression orale sous toutes leurs formes, auprès de tout public.

Il vise notamment à offrir à de jeunes étudiants orateurs du monde entier l'opportunité de mettre en pratique l'exercice de la parole devant un auditoire, de développer leur capacité à convaincre, instruire et émouvoir, ainsi que de valoriser la diversité des expressions francophones.

Le concours s'inscrit dans une démarche culturelle, éducative et citoyenne, attachée à la transmission, à la maîtrise de la langue française, à la liberté d'expression et au respect du débat contradictoire.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux candidats remplissant cumulativement les conditions suivantes :

1. Avoir entre 18 et 25 ans au jour du concours ;
2. Avoir remporté un concours d'éloquence d'envergure nationale ou s'être particulièrement distingué dans un concours d'éloquence ou une prestation oratoire dans son pays d'origine ou de résidence ;
3. Être citoyen d'un pays dans lequel le français est reconnu comme langue officielle, selon les critères définis par l'Organisation internationale de la Francophonie ;
4. Accepter sans réserve le présent règlement ;
5. Être disponible aux dates et horaires fixés par l'organisation.

Les candidats étudiants devront, lors de leur sélection, faire parvenir une copie de leur carte d'identité.

L'association organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier que le candidat remplit les conditions de participation.

Article 4 : Ouverture des inscriptions

Les inscriptions au concours ouvriront **le 09 juin 2026** à 18 h 00, heure de Paris.

Les candidatures devront être transmises selon les modalités indiquées à l'article 5 du présent règlement.

Toute candidature incomplète, tardive, illisible, non conforme aux prescriptions du présent règlement ou contenant de fausses déclarations pourra être rejetée sans que le candidat puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réclamation.

Article 5 : Modalités de candidature et d'envoi des vidéos

Chaque candidat devra transmettre une vidéo d'une prestation publique d'éloquence déjà réalisée.

La vidéo devra respecter les conditions suivantes :

- Durée minimale : 2 minutes ;
- Durée maximale : 8 minutes ;
- La prestation devra avoir été réalisée devant un public ;
- La qualité sonore et visuelle devra permettre une appréciation correcte de la prestation ;
- La vidéo ne devra pas faire l'objet d'un montage de nature à altérer l'appréciation de la prestation.

Les vidéos devront être envoyées au plus tard le **28 juillet 2026**, à l'adresse suivante :

contact@mondialdelaparole.fr

Les candidats pourront utiliser la plateforme WeTransfer ou tout autre service équivalent permettant l'envoi de fichiers volumineux.

En préambule de la vidéo, dans une partie qui ne sera pas comptabilisée dans la durée de la prestation, le candidat devra indiquer clairement :

- Son prénom ;
- Son nom ;
- Son pays ;
- Sa ville d'origine ;
- Son âge ;
- Son palmarès en concours d'éloquence.

Le fichier vidéo devra être nommé selon le format suivant : *prénom.nom.pays*. Exemple : alain.dupain.suisse.

Le non-respect des consignes relatives à la durée, au contenu du préambule, au nommage du fichier ou au délai d'envoi est susceptible d'entraîner l'élimination de la candidature.

Article 6 : Sélection des candidats

La sélection des candidats sera effectuée par la Commission de sélection du Festival de l'Apogée.

Cette commission examinera les candidatures recevables au regard notamment :

- De la qualité de l'expression orale ;
- De la maîtrise du discours ;
- De la force de conviction ;
- De l'originalité de la prestation ;
- De la cohérence du parcours du candidat ;
- Du palmarès présenté en matière d'éloquence.

À l'issue de cette sélection au plus tard le **02 août 2026**, huit (8) candidats seront retenus pour participer à la phase finale du concours.

Les candidats sélectionnés seront informés par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur candidature.

L'absence de réponse du candidat sélectionné dans le délai éventuellement indiqué par l'organisation pourra être considérée comme un désistement. Dans ce cas, l'organisation se réserve le droit de sélectionner un autre candidat.

Les décisions de la Commission de sélection sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 : Date et Lieu du concours

La phase finale du concours se déroulera à Nîmes (30000) au Pont du Gard le **samedi 29 août 2026**.

Les candidats sont informés que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à leur participation au concours sont intégralement à leur charge, sauf décision contraire expresse de l'organisation.

Aucune indemnité, remboursement ou prise en charge ne pourra être réclamé à l'association Le Carré Cicéron ou au Festival de l'Apogée au titre de la participation au concours.

Le lieu initialement annoncé pour la tenue du concours d'éloquence constitue une indication de référence, communiquée aux participants à titre prévisionnel. Il ne saurait être regardé comme une condition

substantielle et immuable de l'organisation, sauf disposition contraire expressément stipulée dans la convention d'inscription.

L'organisateur se réserve en conséquence le droit de modifier le lieu de l'épreuve, en tout ou en partie, sans que cette modification puisse fonder de sa seule existence une demande d'annulation d'inscription ou d'indemnisation, sous réserve du respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Article 8 : Accueil des candidats

Les candidats sélectionnés sont attendus le **28 août 2026** à 18 h 00 à l'Hôtel Imperator, Nîmes (30000).

Lors de cet accueil, les candidats pourront recevoir les informations pratiques relatives au déroulement du concours, aux horaires, aux règles de présence, aux contraintes techniques et aux modalités de passage.

Les candidats devront se présenter munis d'une pièce d'identité en cours de validité et, le cas échéant, des justificatifs complémentaires demandés par l'organisation.

Article 9 : Tirage au sort de l'ordre de passage

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort lors de l'accueil des candidats, selon des modalités arrêtées par l'organisation.

L'ordre ainsi fixé s'imposera à l'ensemble des candidats.

Aucun changement d'ordre de passage ne pourra être accordé, sauf décision exceptionnelle de l'organisation motivée par un impératif légitime.

Article 10 : Déroulement des épreuves

Chaque candidat devra présenter deux prestations distinctes.

10.1 Première prestation : discours préparé

La première prestation consistera en un discours d'une durée maximale de 8 minutes.

Le sujet sera attribué au candidat par le Comité de sélection.

10.2 Seconde prestation : improvisation

La seconde prestation consistera en une improvisation d'une durée maximale de 5 minutes.

Le sujet sera tiré au sort sur scène au moment de la prestation, selon les modalités définies par l'organisation.

Le candidat devra traiter le sujet sans aide extérieure et sans document préparé à l'avance.

10.3 Chronométrage

Les prestations des candidats seront chronométrées.

Le dépassement du temps imparti pourra entraîner une pénalité dans la notation, voire l'interruption de la prestation par l'organisation si celle-ci le juge nécessaire.

Les modalités précises de signalement du temps restant pourront être communiquées aux candidats avant le début des épreuves.

Article 11 : Obligations des candidats pendant le concours

Les candidats s'engagent à adopter, pendant toute la durée du concours, un comportement respectueux envers les autres candidats, les membres du jury, l'organisation, les partenaires, le public et les équipes techniques.

Sont notamment prohibés :

- Les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou haineux ;
- Les attaques personnelles ;
- Les propos portant atteinte à la dignité humaine ;
- Les comportements de nature à troubler le bon déroulement du concours ;
- Le recours à une aide extérieure pendant les épreuves ;
- Toute fraude ou tentative de fraude.

L'organisation se réserve le droit d'exclure immédiatement tout candidat dont le comportement serait contraire au présent règlement ou à l'esprit du concours.

Article 12 : Composition du jury

Le jury sera composé de six membres.

Les membres du jury seront choisis en raison de leurs compétences, de leur expertise, de leur expérience ou de leur autorité dans les domaines de la parole, de l'éloquence, de la rhétorique, de la culture, de l'enseignement, du droit, des arts, des médias, de la vie publique ou de tout autre domaine en lien avec l'objet du concours.

La composition du jury pourra être rendue publique avant ou lors du concours.

En cas d'empêchement d'un membre du jury, l'organisation se réserve le droit de procéder à son remplacement.

Article 13 : Critères d'évaluation et notation

Tous les membres du jury auront reçu le formulaire de « Cotation du Concours d'Éloquence ».

Les prestations seront évaluées notamment au regard des critères suivants :

- La qualité de l'expression orale ;
- La clarté du propos ;
- La qualité de l'argumentation ;
- La structure du discours ;
- La maîtrise de la langue française ;
- La présence scénique ;
- La capacité à capter l'attention de l'auditoire ;
- La capacité à convaincre, instruire et émouvoir ;
- L'originalité de l'approche ;
- La gestion du temps ;
- La pertinence du traitement du sujet ;
- La force rhétorique et stylistique de la prestation.

Les modalités de notation seront définies par l'organisation et communiquées aux membres du jury.

Il ne pourra y avoir de candidat ex æquo. En cas d'égalité de points, le jury délibérera afin de départager les candidats concernés selon les critères qu'il estimera déterminants.

Les décisions du jury sont souveraines, définitives et rendues à l'issue d'une délibération confidentielle.

Aucune réclamation relative aux notes, aux appréciations ou au classement ne pourra être admise.

Article 14 : Prix et récompenses

Les prix attribués aux lauréats sont les suivants :

- Premier prix : 1 000 euros ;
- Deuxième prix : 500 euros ;
- Troisième prix : 200 euros.

Les prix seront attribués aux candidats classés respectivement premier, deuxième et troisième par le jury.

Le versement des prix pourra être subordonné à la communication par les lauréats des informations administratives et bancaires nécessaires.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune substitution, compensation ou réclamation.

Le gagnant du premier prix du concours « Mondial de la Parole » ne pourra plus se représenter à une édition ultérieure du même concours.

Article 15 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats.

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement, des modalités d'organisation, ainsi que des décisions de la Commission de sélection et du jury.

Aucune contestation ne pourra être admise concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, sauf erreur matérielle manifeste appréciée souverainement par l'organisation.

Article 16 : Modification, suspension ou annulation du concours

L'association Le Carré Cicéron se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler le concours, en tout ou partie, si les circonstances l'exigent.

Cette décision pourra notamment intervenir en cas de force majeure, de contraintes techniques, administratives, sanitaires, sécuritaires, météorologiques, de nombre insuffisant de candidatures recevables, ou de tout événement indépendant de la volonté de l'organisation.

L'association Le Carré Cicéron ne pourra être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, le concours devait être modifié, suspendu, reporté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats du fait d'une modification, d'un report, d'une suspension ou d'une annulation du concours.

Article 17 : Responsabilité

Les candidats participent au concours sous leur propre responsabilité.

L'association Le Carré Cicéron ne saurait être tenue responsable des dommages, pertes, vols, retards, accidents, frais ou préjudices subis par les candidats à l'occasion de leur déplacement, de leur hébergement ou de leur participation au concours, sauf faute lourde ou intentionnelle dûment établie.

Il appartient aux candidats de souscrire, le cas échéant, toute assurance personnelle utile couvrant leur déplacement, leur séjour et leur participation à l'événement.

Article 18 : Droit d'auteur

Chaque candidat garantit être l'auteur du texte présenté dans le cadre du concours ou disposer de tous les droits nécessaires à sa présentation publique.

Le candidat déclare sur l'honneur que son discours ne porte atteinte à aucun droit de tiers, notamment aux droits d'auteur, droits voisins, droits de la personnalité, droit à l'image ou droits de propriété intellectuelle.

Le candidat déclare également que son droit d'auteur n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune convention incompatible avec sa participation au concours et qu'il demeure libre d'en disposer.

Chaque candidat accepte par avance que le texte de son discours, ainsi que son enregistrement sonore ou vidéo, puissent être publiés, reproduits, représentés, diffusés et utilisés gracieusement par le Festival de l'Apogée et l'association Le Carré Cicéron, exclusivement dans le cadre de la promotion du concours, du festival et de leurs actions culturelles, pédagogiques ou institutionnelles.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, sur tous supports, notamment écrits, audiovisuels, numériques, informatiques, sites internet, réseaux sociaux, supports de communication, presse, affiches, programmes et archives de l'événement.

Article 19 : Droit à l'image

Le candidat autorise, pendant toutes les phases du concours, la prise de photographies, de captations sonores et de vidéos le représentant.

Il autorise également l'association Le Carré Cicéron et le Festival de l'Apogée à utiliser, reproduire, diffuser et publier, sans contrepartie financière, les images, sons et vidéos sur lesquels il apparaît, dans le cadre de la promotion du concours d'éloquence, du Festival de l'Apogée et des actions organisées par l'association.

Cette autorisation est consentie pour tous supports, notamment presse écrite, supports audiovisuels, sites internet, réseaux sociaux, supports institutionnels, supports de communication et archives de l'événement.

Pour les candidats mineurs, l'autorisation de droit à l'image devra être donnée par le ou les représentants légaux.

Article 20 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours, l'association Le Carré Cicéron est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les candidats, notamment leur identité, âge, coordonnées, pays, ville d'origine, parcours, palmarès, justificatifs, photographies, vidéos et informations nécessaires à leur participation.

Ces données sont traitées aux fins suivantes :

- Gestion des candidatures ;
- Sélection des candidats ;
- Organisation du concours ;

- Communication avec les candidats ;
- Promotion du concours et du Festival de l'Apogée ;
- Remise des prix ;
- Respect des obligations légales et administratives.

Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment au Règlement général sur la protection des données, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : contact@mondialdelaparole.fr

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation, à la promotion et à l'archivage du concours, sauf obligation légale imposant une durée de conservation différente.

Article 21 : Intelligence Artificielle

Il est formellement et expressément interdit à tout participant de recourir, directement ou indirectement, à tout système d'intelligence artificielle générative, outil d'assistance à la rédaction automatisée, ou logiciel de production textuelle algorithmique, y compris, mais sans s'y limiter, les grands modèles de langage, les assistants conversationnels et les moteurs de génération de discours, aux fins de composer, corriger, reformuler, améliorer ou enrichir tout ou partie du texte qui sera prononcé lors de l'épreuve.

Cette interdiction vise à garantir que chaque discours soit le fruit exclusif de la pensée de l'auteur qui le prononce.

Article 22 : Communication avec les candidats

Les communications relatives au concours seront effectuées principalement par courrier électronique, à l'adresse communiquée par le candidat lors de son inscription.

Il appartient à chaque candidat de vérifier régulièrement sa messagerie, y compris les courriers indésirables ou spams.

L'organisation ne saurait être tenue responsable d'une absence de réception ou de consultation d'un message par le candidat.

Article 23 : Exclusion d'un candidat

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout candidat, à tout moment du concours, en cas de :

- Fausse déclaration ;
- Non-respect des conditions de participation ;
- Non-respect du présent règlement ;
- Comportement inapproprié ;
- Atteinte à l'image du concours, du Festival de l'Apogée, de l'association Le Carré Cicéron ou de ses partenaires ;
- Fraude ou tentative de fraude ;
- Propos contraires à la loi, à l'ordre public ou à la dignité humaine.

L'exclusion ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 24 : Cas non prévus

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tout cas non prévu par celui-ci, sera tranché souverainement par l'association Le Carré Cicéron ou par toute personne désignée par elle.

Article 25 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent règlement relèvera, à défaut de résolution amiable, de la compétence des juridictions françaises territorialement compétentes.

Article 26 : Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être communiqué à tout candidat qui en fait la demande.

Il pourra également être mis à disposition par tout moyen jugé approprié par l'organisation, notamment par voie électronique, sur le site internet ou les supports de communication du Festival de l'Apogée ou de l'association Le Carré Cicéron.

Fait à NIMES, le 11 juin 2026

Pour l'association Le Carré Cicéron
